

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE



460, rue des Couventines

Québec, (Québec), G3G 1J8

Secrétariat : passerelle@csdps.qc.ca

Téléphone : 418 634-5544 Télécopieur : 418 849-2371

Service de garde : lacamaraderie@csdps.qc.ca

Téléphone : 418-634-5545 Télécopieur : 418 849-2371

Membres du comité : Nicolas de Grandpré et Marie-Claude Fortin, direction

Julie Stone, Jennifer Gauthier et Guillaume Buzaré, éducateurs spécialisés

Isabelle Aublet, Nadine Poulin, Carole Bélanger Amélie Bérubé, Mathieu Deschênes, enseignants

Martine Grondin, service de garde et Annie Labonté, psychoéducatrice

Le plan de lutte a été présenté aux membres du conseil d'établissement et a été
adopté par ceux-ci à la séance du :

15 juin 2021

Ce document est inspiré du document des écoles du Sous-Bois et Marie-Renouard.

NOTRE ENGAGEMENT

Tous les membres du personnel de la Passerelle se mobilisent pour offrir et maintenir un climat sain et sécuritaire pour tous. À cet effet, la direction ou son représentant s'engage à communiquer avec les parents de l'élève victime et les parents de l'élève qui est auteur de violence / intimidation, avec diligence et promptitude lorsqu'une situation d'intimidation a lieu et à offrir le soutien approprié aux jeunes concernés.

Ce plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence sera transmis, après l'approbation du Conseil d'établissement, aux élèves, à leurs parents et à tout le personnel de l'école. Il sera aussi déposé sur le site internet de l'école à l'adresse : <http://www.passerelle.csdps.qc.ca/>

La direction s'engage aussi, avec l'aide des membres du comité «plan de lutte», à la mise en œuvre par le biais de rencontres, d'échanges et d'activités école.

OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

Le plan de lutte de l'école de la Passerelle s'inscrit dans la poursuite des objectifs du projet éducatif, plus précisément à l'atteinte de l'orientation 3 : *Assurer la cohérence, la cohésion et la continuité des interventions au sein de l'organisation dans le respect de la diversité des besoins et des milieux.*

Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école :

- Respect;
- Ouverture d'esprit / créativité;
- Bienveillance;
- Entraide et collaboration;
- Effort / dépassement.

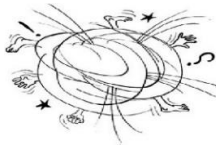
Il vise aussi à *soutenir la réussite éducative de chaque élève.*

DÉFINITIONS



L'intimidation c'est quoi?

Tout comportement, parole, acte ou geste volontaire ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, d'exclure...



La violence c'est quoi?

La violence est l'utilisation intentionnelle de la force physique, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée contre une personne. Elle a pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de blesser, en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.



Un conflit c'est quoi?

Un conflit est un désaccord ou une différence d'opinion entre deux personnes égales. C'est une réaction émotive lors d'un incident isolé.

**Certains comportements commis lors de conflits peuvent être interprétés comme de l'intimidation; veuillez-vous référer aux définitions.*

NOTRE SITUATION

Description de l'école en 2021-2022

536 élèves fréquentent l'école de la Passerelle; 414 au service de garde.

Le personnel est représenté de la façon suivante :

- 25 enseignants titulaires; 8 enseignants spécialistes
- 8 éducateurs en éducation spécialisée (T.E.S.)
- 2 orthopédagogues
- 1 orthophoniste
- 1 psychoéducatrice
- 1 animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire.
- 1 technicienne en service de garde
- 1 éducatrice classe principale
- 19 éducateurs en service de garde
- 1 secrétaire
- 1 agent de bureau classe II
- 2 concierges
- 1 direction adjointe et 1 direction

Analyse de la situation / portrait de situation en matière de violence et d'intimidation

Suite à l'analyse des manquements mineurs et majeurs à l'automne 2019, nous constatons une augmentation de gestes violents. Donc, pour assurer un climat sécuritaire, nous mettons en place de nouvelles mesures d'encadrement depuis janvier 2020. Les manquements ont diminué ainsi que la violence. Une réorganisation des espaces sur la cour a aussi contribué à cette amélioration.

- Accompagnement et animation de récréations par une T.E.S. pour les élèves à risque (niveau 2).
- Suivi bimensuel entre la direction et les T.E.S. est fait pour mesurer l'évolution du comportement et des élèves à risque.
- Révision des outils d'encadrement et de soutien à l'élève.
- Suivis réguliers avec les parents, les membres du personnel et la direction.

PRÉVENTION

À notre école, nous offrons des ateliers de prévention à tous les cycles afin d'outiller les jeunes à réagir adéquatement lors de manifestations de violence ou de conflits et pour leur apprendre à gérer leurs émotions. Ces ateliers visent à contrer toute forme de violence et d'intimidation à l'école.

Voici les moyens de prévention que nous privilégions :

- Ateliers animés par la policière en prévention jeunesse :
 - Premier cycle : «Vigile Vigilant»;
 - Deuxième cycle : «Cyber-intimidation»;
 - Troisième cycle : «Ne sois pas hors la loi».

- Ateliers et accompagnement des élèves de niveaux 2 et 3 pour travailler l'anxiété et les habiletés sociales;

- Accompagnement par les TES des élèves de niveaux 2 et 3 sur la cour pour les outiller en contexte réel de jeu;

- Animation d'ateliers sur différentes thématiques pour tous les niveaux par l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire;

- Envoi des règles de vie aux parents en début d'année scolaire. Explication et enseignement des règles à tous les élèves de l'école;

- Signature d'un engagement à respecter les règles de vie par l'élève et ses parents;

- Moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant le déploiement et l'efficacité du plan de lutte de notre école par le biais d'informations, de sensibilisation et d'échanges.

- Comité-école met en œuvre et diffuse le plan de lutte auprès de l'équipe-école;

- Participation de membres du personnel à des formations offertes par le Centre de Services scolaire des Premières Seigneuries ou auprès de formateurs externes.

PROTOCOLE D'INTERVENTION / INTIMIDATION ET VIOLENCE (LOI 56)

INTIMIDATION	CONSÉQUENCES	MESURES D'AIDE	VICTIME
1^{re} dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Référence à la T. É. S. école. • Rencontre de l'élève par T.É.S et direction. • Communication aux parents. • Ouverture d'un dossier intimidation. • Explication des conséquences d'une récidive. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre préventive. • Réflexion avec signature des parents. • Prise de conscience. • Mesures réparatrices. 	
2^e dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève en présence des parents, T.É.S. école et direction. • Note au dossier d'intimidation. • Suspension interne. • Mesures réparatrices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion avec signature des parents. • Mesures réparatrices. • Informer tous les intervenants en support à l'élève. • Ouverture d'un plan d'action 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre et écoute. • Prévention. • Suivi auprès de l'élève et de ses parents. • Informer tous les intervenants en support à l'élève.
3^e dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève en présence des parents, T.É.S. école, direction et policier éducateur. • Note au dossier d'intimidation. • Suspension interne ou externe. • Mesures réparatrices. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion avec signature des parents. • Mesures réparatrices. • Informer tous les intervenants en support à l'élève. • Ouverture d'un plan d'intervention. • Suivi par psychoéducatrice 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficie d'un geste de réparation. • Offrir des outils et des moyens concrets pour développer des stratégies et pour réagir efficacement face à l'intimidation.
4^e dénonciation	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève en présence des parents, T.É.S. école, direction et policier éducateur. • Note au dossier d'intimidation. • Suspension externe. • Mesures réparatrices. • Possibilité de demande de relocalisation ou d'accommodement pour répondre au besoin de l'élève. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réflexion avec signature des parents. • Mesures réparatrices. • Informer tous les intervenants en support à l'élève. • Révision du plan d'intervention. • Suivi par psychoéducatrice 	

N. B. En fonction de la gravité de la situation, le policier éducateur et la DPJ peuvent s'ajouter à l'une ou l'autre des étapes.

La direction se réserve aussi le droit de modifier la séquence des interventions.



Agis, dénonce l'intimidation

L'INTIMIDATION PEUT ÊTRE :

L'intimidation est un comportement d'abus de pouvoir qui est répété dans l'intention de faire du mal. Elle blesse physiquement, verbalement ou socialement.

Physique : bousculades, coups, gestes irrespectueux, crache, vole, brise...

Verbale : menaces, insultes et injures, pression...

Sociale : rejet ou exclusion, rumeurs et mensonges, humiliation et moqueries...

Cyber intimidation : médias sociaux, applications informatiques, jeux vidéo...

La violence est une parole ou un geste utilisé avec force pour attaquer ou blesser.

QUE FAIRE

- Je m'affirme en regardant la personne intimidatrice dans les yeux, en lui disant ce qui me dérange et je lui demande d'arrêter par un message clair.
- Je peux en discuter avec un ami.
- Je ne reste pas seul.
- Je dois en parler à un adulte en qui j'ai confiance (parents, enseignant, éducateur spécialisé, direction, éducatrice du service de garde, etc.).
- Je dois toujours dénoncer la situation.

MESURES DE SOUTIEN



ENCADREMENT OFFERT

Auprès de l'élève victime :

- ❖ Rencontrer immédiatement l'élève;
- ❖ Lui offrir un service d'accompagnement;
- ❖ Assurer sa sécurité;
- ❖ Effectuer un suivi.

Auprès de l'élève auteur d'intimidation / de la violence :

- ❖ Rencontrer l'élève;
- ❖ Évaluer sa prise de conscience et sa capacité d'empathie;
- ❖ L'informer des sanctions disciplinaires;
- ❖ Lui offrir un service d'accompagnement.

Auprès de l'élève témoin :

- ❖ Lui apprendre à ne pas tolérer l'intolérable;
- ❖ L'inviter à intervenir ou à exprimer à un adulte ce qu'il a vu ou entendu;
- ❖ Lui faire reconnaître quelle est sa position face au geste de violence (témoin passif ou actif);
- ❖ Lui offrir du soutien s'il est affecté par la situation.

	<p>Le saviez-vous ? Il y a des sites et des organismes qui peuvent vous outiller face à l'intimidation...</p>
<p>Voici quelques suggestions :</p>	
<p>www.prevnet.ca www.jeunessejecoute.ca www.fondationjasminroy.com Vision inter-cultures CLSC</p>	<p>www.mojagis.com www.teljeunes.ca www.estime-de-soi.com Policier communautaire</p>

Équipe des psychoéducateurs, CSMV, 2013

SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTÉ

Tout signalement ou toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de quiconque dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Modalités lors d'un signalement ou d'une plainte :

- Désignation d'un adulte de référence;
- Consignation des événements par écrit;
- Conservation des preuves (ex : échanges sur les médias sociaux, etc.);
- Protection de l'identité des témoins ou des dénonciateurs;
- Discrétion autour des rencontres;
- Communication auprès des membres du personnel concernés pour mettre en place un filet de sécurité;
- Communication avec les parents;
- Rapport sommaire de plainte acheminé à la Direction générale du Centre de services scolaire des Premières Seigneuries.

CONCLUSION

Tout comportement inacceptable entraîne un arrêt immédiat pour permettre à l'élève de prendre conscience de la situation et de réfléchir aux comportements respectueux à adopter. L'équipe de la Passerelle travaillera activement à la modification de ses comportements pour outiller l'élève à agir et à s'exprimer de façon saine, respectueuse et sécuritaire.

